



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 019-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.41

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Brügger (Höfen bei Thun, UDC)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Calcul de l'indice social pour la langue seconde

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le calcul de l'indice social en lien avec le calcul du pool de leçons pour les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et pour les mesures favorisant l'intégration des élèves allophones dans l'école obligatoire afin de :

1. pondérer, dans le calcul de l'indice social, le nombre supérieur à la moyenne d'élèves dont la langue maternelle diffère de la langue d'enseignement (soit le français dans les écoles germanophones et l'allemand dans les écoles francophones) dans les régions limitrophes de la Suisse romande avec des écoles germanophones et les régions limitrophes de la Suisse allemande avec des écoles francophones ;
2. dégager les ressources nécessaires selon cette pondération pour le soutien dont ces élèves ont urgemment besoin dans leur apprentissage de la langue d'enseignement.

Développement :

Dans les régions limitrophes avec les cantons de Neuchâtel et de Fribourg, comme dans le reste du canton, les enfants suisses francophones ne sont pas comptabilisés dans l'indice social (OMO, annexe 3 relative à l'art. 16, al. 2). Dans la pratique, ces enfants ont pourtant besoin d'un soutien linguistique intensif, tout comme les enfants germanophones qui fréquentent une école francophone.

Pour l'instant, les élèves suisses francophones reçoivent dans des communes germanophones les leçons de soutien d'allemand langue seconde prévu dans le pool de leçons (basé sur l'indice social).

En raison de la part importante d'élèves francophones qui ne sont pas pris en compte dans l'indice social, le nombre de leçons de soutien d'allemand langue seconde est nettement insuffisant.

Il en va de même pour le nombre de leçons de soutien pour la langue seconde mis à la disposition des élèves germanophones qui fréquentent une école francophone.

À titre d'exemple pour l'année scolaire 2022-2023, la répartition des leçons de soutien d'allemand langue seconde dans la région limitrophe avec Neuchâtel et Fribourg se présente comme suit :

Nombre total d'élèves allemand langue seconde : 184

Nombre d'élèves allemand langue seconde francophones : 66

Sachant que les écoles peuvent, dans des cas exceptionnels et justifiés, déposer une demande d'ajustement du pool de leçons, une adaptation du calcul de l'indice social est indiquée. L'augmentation du nombre d'élèves francophones ou germanophones doit être pris en compte et inclus dans l'annexe 3 relative à l'article 16, alinéa 2 OMO.

Motivation de l'urgence : il manque cruellement de leçons de soutien de langue seconde et ce problème doit être résolu immédiatement dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

Destinataire
– Grand Conseil